ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 11899

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur certaines distorsions et disparités de traitement entre transporteurs routiers français et suisses. En effet, les véhicules poids lourds français de plus de 3,5 tonnes se rendant en Suisse doivent acquitter une taxe de circulation, au jour, au mois ou à l'année, avec un minimum de 25 francs suisses, soit 100 francs français. Bien que les poids lourds suisses soient assujettis à la taxe à l'essieu sur notre territoire, une telle taxation de circulation n'existe pas en France. En outre, dans le cadre des négociations entre la Suisse et l'UE, des majorations importantes de la taxe de circulation des poids lourds en Suisse interviendraient dès juillet 1999, ce qui pénalisera davantage encore le transport routier. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que les critères d'imposition des véhicules immatriculés dans un pays avec lequel la France n'a pas d'accord d'exonération réciproque soient modifiés et qu'une taxe de circulation soit instituée.

Texte de la réponse

Le système suisse d'imputation des coûts d'infrastructures sur le transport routier diffère sensiblement de son homologue français. Ainsi, la redevance sur le trafic des poids lourds constitue une spécificité du système helvétique. En revanche, celui-ci ne prévoit pas le financement des autoroutes par des péages, comme c'est le cas en France. L'évolution du dispositif suisse de taxation des véhicules lourds continue à faire l'objet de négociations entre l'Union européenne et la confédération helvétique. Le Gouvernement y participe activement avec la volonté d'aboutir à un accord équitable pour les transporteurs français.

Données clés

Auteur : M. Marc Dumoulin
Circonscription : Haut-Rhin (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11899
Rubrique : Transports routiers
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1582
Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3444